



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****23034825***ale,
I,**Déposé / Reçu le****02 MARS 2023****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0541 691 352****Nom****(en entier) : HR RAIL****(en abrégé) :****Forme légale : SA****Adresse complète du siège : Rue de France 85, 1060 Bruxelles****Objet de l'acte : Changement de représentants permanents des commissaires KPMG et
BDO Réviseurs d'Entreprises**

L'organe d'administration a pris connaissance du fait que la société KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL commissaire de HR Rail NV/SA a décidé de remplacer Patrick De Schutter par Tanguy Legein, réviseur d'entreprises (agrément A02651) en tant que représentant permanent avec effet à partir du 1^{er} octobre 2022.

L'organe d'administration a également pris connaissance du fait que la société BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL commissaire de HR Rail NV/SA a décidé de remplacer Felix Fank par Michaël Delbeke, réviseur d'entreprises (agrément A02323) en tant que représentant permanent avec effet à partir du 1^{er} octobre 2022.

Paul Hautekiet,
Directeur Général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)